

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur :

LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

LA RÉVISION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

TITRE III – DOCUMENTS ANNEXÉS AU RAPPORT

SOMMAIRE

Annexe 1	Mémoire de la commune en réponse aux observations du public	3
Annexe 2	Mémoire de la commune en réponse aux observations des PPA	11
Annexe 3	Attestation d'affichage en date du 20 septembre 2018	35
Annexe 4	Attestation de parution, dans Midi Libre, du 21 septembre 2018	36
Annexe 5	Attestation de parution, dans le réveil du Midi, du 21 au 27 septembre 2018	37
Annexe 6	Attestation de parution, dans le réveil du Midi, du 5 au 12 octobre 2018	38
Annexe 7	Attestation de parution, dans Midi Libre, du 10 octobre 2018	39
Annexe 8	Attestation de publication, établie par le maire, le 26 novembre 2018	40

Commune d'Aigues-Vives – Enquête Publique Unique - du 8 octobre au 8 Novembre 2018 portant sur :

- l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) N°E18000058/30

- la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif N°E18000058/30

TITRE III – 1 – ANNEXES
ANALYSE DES AVIS DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
MÉMOIRE EN RÉPONSES DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Commune d'Aigues-Vives – Enquête Publique Unique - du 8 octobre au 8 Novembre 2018 portant sur :

- l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) N°E18000058/30

- la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif N°E18000058/30

NOMS	OBSERVATIONS	RÉPONSE DE LA COMMUNE
ANONYME	Je souhaiterais connaître la date de mise en œuvre du nouveau PLU d'Aigues-Vives	Le plan local d'urbanisme, objet de la présente enquête publique, sera applicable après son approbation en Conseil municipal souhaitée pour le 1er trimestre 2019.
GRAVEL Baptiste	Renseignements pris auprès commissaire enquêteur	Sans objet
DUSSAUD Jean-Luc	Demande que la parcelle section B N°1059, classée en zone naturelle, soit classée en zone UD (courrier du 05/11). Demande depuis quand le terrain est classé dans cette zone.	Il ne peut pas être fait droit à la demande car la révision du plan local d'urbanisme n'avait pas pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation dans ce secteur qui est classé en espace boisé classé et donc à préserver. Par ailleurs ce secteur n'est pas desservi par l'assainissement collectif. Il est classé en zone Nc : espaces boisés classés depuis l'élaboration du plan local d'occupation des sols en 1982.
ROUVIÈRE Sophie	Demande portée au registre sur les possibilités d'urbanisme de sa parcelle.	Renseignements transmis par le commissaire enquêteur.
AULAGNIER Régis	Une partie de la parcelle cadastrée B1263 n'est pas boisée, demande à ce que la limite de terrain constructible soit alignée au même niveau que celles des terrains adjacents (B1256 et B1282)	Il sera fait droit à la demande car une partie de la parcelle concernée n'est effectivement pas boisée. La zone constructible sera alignée sur la parcelle B1282 et en continuité de la parcelle B1256. La zone à classer en zone UD représente environ 470m ² , soit 2% de l'actuel bois du Puech de Pétillian (surface totale d'environ 20 000m ²).
FOURNIER/THOREAU Lucie	Propriétaire de la parcelle A860, elle souhaite savoir si sa parcelle est constructible. Elle a un droit de servitude sur la parcelle A858.	La parcelle A860 est classée pour partie en zone UD et pour partie en zone A. Cependant la partie classée en zone UD est classée par le Plan de prévention des risques inondations, approuvé le 17/07/2017, en zone non urbaine inondable avec un aléa fort et modéré qui implique l'inter-

Commune d'Aigues-Vives – Enquête Publique Unique - du 8 octobre au 8 Novembre 2018 portant sur :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) N°E18000058/30

- la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif N°E18000058/30

		diction de toute nouvelle construction sur cette parcelle. Par ailleurs, aucun réseau d'eau potable ne dessert la route de la Vaunage.
QUERO Frédéric	Propriétaire des parcelles A764, A765 et A758, demande à ce que ces parcelles soient classées en terrain constructible.	Il ne peut pas être fait droit à la demande car la révision du plan local d'urbanisme n'avait pas pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation dans ce secteur qui par ailleurs est classé en zone A depuis l'élaboration du plan d'occupation des sols en 1982. En outre, la parcelle A758 est classée par le Plan de prévention des risques inondations, approuvé le 17/07/2017, pour partie en zone non urbaine inondable avec un aléa fort et modéré ce qui implique l'interdiction de toute construction nouvelle sur cette parcelle.
RESTIVO Dargent	Renseignement sur les distances à respecter, par rapport aux limites avec la voie publique, pour les nouvelles constructions (lotissement volte basse n°8.)	Renseignements issus du règlement d'urbanisme, du dossier d'enquête, transmis par le commissaire enquêteur.
BORRAS Serge et	Le classement en zone UEd devait permettre divers travaux, or les 20% supplémentaires de surface bâtie sont insuffisants. Compte tenu du périmètre de protection du forage, il serait souhaitable de déplacer diverses zones d'activité vers l'Est et les espaces libérés pourraient être construits afin de permettre l'installation de diverses activités annexes. Demande un classement de toutes les parcelles situées entre le canal et la RNI13 en terrain constructible.	Il ne peut pas être fait droit à la demande contestant les 20% d'extension autorisée. Anciennement classée en Ap, la commune a reconnu l'existence de la casse automobile, conformément à l'arrêt de la Cour d'appel administrative, par la création d'une zone spécifique. Si le règlement admet l'extension des constructions et des installations existantes liées à l'activité de la casse automobile sous condition que l'extension ne dépasse pas les 20% de l'emprise au sol de la construction existante, il ressort, après consultation des services de l'État, que la casse poids lourds existante n'est soumise à aucune nouvelle obligation qu'elle ne

Commune d'Aigues-Vives – Enquête Publique Unique - du 8 octobre au 8 Novembre 2018 portant sur :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) N°E18000058/30

- la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif N°E18000058/30

MARCOBAL Thierry		<p>respecte déjà pour sa conformité avec la réglementation en vigueur.</p> <p>En outre, il ne peut pas être fait droit à la demande de déplacement de l'activité vers l'est, car cette zone n'est pas concernée par les objectifs de développement économique fixés à l'échelon intercommunal et le Scot Sud Gard.</p>
SERRA/SOUCHON Lionel et Sandra	<p>Demande que la parcelle B1066 soit requalifiée en terrain Constructible.</p>	<p>Il ne peut être fait droit à la demande car la révision du plan local d'urbanisme n'avait pas pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation dans ce secteur. Par ailleurs les parcelles adjacentes, devenues lotissement des chênes, sont classées en zone UD depuis le POS de 2001 et figuraient donc déjà en l'état lors du passage du POS au PLU en 2011</p>
GUITARD Johnny	<p>Les parcelles D425, 424, 422, 243, 242, 713 ces parcelles sont devenues inconstructibles y compris pour les agrandissements, demande de modifier le classement de ces parcelles.</p>	<p>La cave viticole a fait l'objet d'un permis de construire en 2003 sous l'égide du POS, la zone était alors classée en NC (ancienne zone agricole). Lors de l'élaboration du PLU et la création des zones A et Ap, la zone de la cave a été requalifiée en Ap. Afin de pérenniser l'activité viticole il sera fait droit à la demande et les parcelles D425 et D424 seront reclassées en zone agricole (A).</p>
RIBIÈRE Jean François	<p>Souhaite connaître les conditions qui permettraient à la parcelle B2723 de devenir constructible.</p>	<p>Il ne peut être fait droit à la demande. La parcelle B2723 est classée en zone Ap et la révision du plan local d'urbanisme n'avait pas pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation dans ce secteur</p>
BORRAS Sylvie RESSOUCHE Isabelle FABRE Valérie	<p>Demande classement en zone Urbaine des parcelles cadastrées 823, 824 et 825.</p>	<p>Il ne peut être fait droit à la demande car la révision du PLU n'avait pas pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation dans ce secteur. AUCUN réseau d'eau potable ou d'assainissement n'est présent. Par ailleurs, par jugement du</p>

		<p>17/11/2015, le tribunal administratif de Nîmes a rejeté la demande d'annulation de la délibération du 17 février 2014 d'approbation du plan local d'urbanisme en ce qu'elle classait en zone Ap les parcelles A 823, 824 et 825.</p> <p>En outre les parcelles A825 et A823 sont classées pour partie par le Plan de prévention des risques inondations, approuvé le 17 juillet 2017, en zone non constructible (aléa modéré, fort, et résiduel) qui interdit les nouvelles constructions.</p>
<p>MOUCHET Marlène Chambre d'Agriculture. Syndicat FDSEA</p>	<p>Les emplacements réservés ER07 et ER14 interdisent l'accès et l'utilisation des hangars de Mme Mouchet situés sur les parcelles A1178 et A1350, ainsi que l'accès aux parcelles 1341 et 1351. Demande la suppression des ER07 et ER14 qui condamnent l'utilisation des bâtiments agricoles et mettraient en péril son exploitation.</p>	<p>Il ne peut pas être fait droit à la demande.</p> <p>La création d'un emplacement réservé permet à une collectivité de grever un terrain d'une servitude d'intérêt général afin de limiter l'objet et la nature des constructions qui peuvent y être édifiées mais n'empêche en rien, dans ce cas, l'accès aux hangars ou parcelles existantes. Par ailleurs, avec l'évolution croissante de la démographie de la commune et les divisions parcellaires (terrain ou immeuble), le stationnement au centre du village est un véritable enjeu afin de le rendre accessible. Également l'emplacement réservé 14, le long du chemin de mus, devra permettre de favoriser les déplacements piétons sécurisés. Cela répond aux objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme.</p>
<p>LECLERC Yves</p>	<p>Demande la suppression de l'ER 23, puisqu'en 2013 par un acte authentique notarié l'emprise du fossé d'eau pluviale a été cédée à la commune à titre gratuit. D'une largeur moyenne légèrement supérieure à 2m, cette parcelle offre</p>	<p>Il sera fait droit à la demande car il s'agit d'une erreur de la commune. En effet, la parcelle B2658 qui a été cédée gratuitement à la commune par acte notarié du 23 août 2013 est suffisamment large pour le recalibrage du fossé qui a par</p>

	<p>à la commune la possibilité d'y maîtriser confortablement le ruissellement des eaux pluviales.</p>	<p>ailleurs déjà été effectué, par conséquent l'emplacement réservé 23 n'a plus d'objet et sera donc supprimé des parcelles B2658 (parcelle communale), B2657 (parcelle dont vous êtes propriétaire) et B662 (M. Couderc).</p>
<p>ENJOLVY Rémy, Établissement LAZARD</p>	<p>Observation n°1 : réécriture art N2 règlement Observation n°2 : rappel que le secteur Nc fait l'objet d'un recul loi Barnier, à la lecture du plan de zonage, il semble que la limite du secteur Nc a été tracée depuis la limite cadastrale de la route et non depuis l'axe médian. Demande donc la rectification de ce tracé Observation n°3 : demande d'intégrer la centrale à béton dans la zone Nc (E 152, 154, 155, 160, 161, 503 et 162) Observation n°4 : demande de revoir périmètre parcelle cadastrale ET45 + intégrer entièrement parcelle E695 Observation n°5 : l'emplacement réservé n°29 destiné à la construction de la LGV demeure-t-il nécessaire alors que la ligne est achevée ?</p>	<p>Observation n°1 : L'article N2 se réécrit en reprenant le terme ICPE. Observation n°2 : La marge de recul de 75 m aux abords de la zone Nc est exactement identique à celle existante sous l'égide du précédent plan local d'urbanisme. La côte des 75m a bien été prise en compte, le trait mal positionné sera supprimé pour éviter toute confusion. Observation n°3 : A l'occasion de nos échanges durant la révision du plan local d'urbanisme, vous nous aviez fait part de l'emprise actuelle autorisée et de l'emprise de la demande d'autorisation mais en aucun cas il s'agissait d'intégrer en totalité les parcelles E n°152, 154, 155, 160, 161, ni les parcelles 503 et 162 qui n'étaient même pas concernées par la demande d'autorisation. Par ailleurs, la centrale à béton est indépendante de l'activité de la carrière, il n'y a donc pas lieu de faire droit à la demande. Observation n°4 : La parcelle E145 et la parcelle E695 seront intégrés à au zonage Nc conformément à la demande, intégrant de fait une partie de la parcelle E492 sur laquelle sera placée la ligne des bouées. Observation n°5 : L'emplacement réservé n°29 dépend de réseau ferré de France et non de la commune. Il ne peut donc pos être fait droit à la demande</p>

<p>TROUPEL / FLORENÇON Michel et Patrick</p>	<p>Demande que la municipalité engage les démarches nécessaires auprès du propriétaire du terrain sur lequel se situe l'ER01 pour la réalisation du projet de zone stationnement au plus tôt, car le problème de stationnement touche tous les habitants du quartier central du village.</p>	<p>Le stationnement au centre du village est en effet un véritable enjeu et répond à un des objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme et à l'intérêt général de la collectivité.</p>
<p>TORNATORE Jean-Jacques</p>	<p>Émet un point de vue personnel : Les réserves foncières vont permettre de multiplier par x le prix du m2, sans prendre en compte les infrastructures existantes.</p>	<p>Le plan local d'urbanisme est un document qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols, la demande n'a donc pas d'objet dans le cadre de l'enquête publique.</p>
<p>BORRAS Jean-Pierre</p>	<p>Avec l'aménagement de la ZAC qui va amener rapidement de la population, est ce qu'une étude des dépenses à réaliser [écoles, station d'épuration, crèche, cantine scolaire, voiries et entretien) a été menée ? quels sont les plans de financement prévus ?</p>	<p>Le plan local d'urbanisme est un document qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols, la demande n'a donc pas d'objet dans le cadre de l'enquête publique</p>
<p>SCI BPA</p>	<p>Demande que la parcelle A1459 soit classée en zone urbaine réservée aux activités économiques et industrielles.</p>	<p>Il ne peut pas être fait droit à la demande. En effet, le développement économique est de la compétence de la CCRVV et est établi en cohérence avec les objectifs du Scot Sud Gard pour éviter tout mitage. Par ailleurs, la parcelle est classée pour partie par le Plan de prévention des risques inondations, approuvé le 17/07/2017, en zone non urbaine. En outre, située à proximité du périmètre SEVESO, il ne serait pas judicieux d'augmenter le trafic de cette zone.</p>
<p>SOULIER Robert</p>	<p>Sur les nouvelles zones constructibles, la constructibilité est réservée aux promoteurs et lotisseurs ce qui aura pour effet de renchérir le prix du foncier</p>	<p>Le plan local d'urbanisme est Un document qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des</p>

		sols, la demande n'a donc pas d'objet dans le cadre de l'enquête publique.
DAVIN Michel	Défavorable en raison de l'obligation réglementaire de passer par des procédures de lotissement ou de ZAC pour les trois nouvelles zones d'urbanisation futures d'habitation ce qui aura pour effet de renchérir le prix du foncier.	Le plan local d'urbanisme est un document qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'Utilisation des sols, la demande n'a donc pas d'objet dans le cadre de l'enquête publique.
DURAND Sylvine	Souhaite connaître le nombre d'habitants/parking prévus à la cave coopérative. Il serait agréable de penser au déplacement doux (entre la Vaunage, Poujolas, la Carlesse)	Le futur projet sur la cave est encadré par l'OAP présente au plan local d'urbanisme, avec un maximum de 34 logements et 176 places de stationnement.
FREMYET Jacques	La nouvelle ZAC va engendrer de nombreux problèmes dans le budget de la commune (coût de la station d'épuration, des écoles et voirie)	Le plan local d'urbanisme est un document qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'Utilisation des sols, la demande n'a donc pas d'objet dans le cadre de l'enquête publique.

TITRE III – 2 – ANNEXES
ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
RÉPONSES DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Commune d'Aigues-Vives – Enquête Publique Unique - du 8 octobre au 8 Novembre 2018 portant sur :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) N°E18000058/30

- la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif N°E18000058/30

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
Favorable avec observations	<p>SCOT SUD GARD</p> <p>> Compléter l'OAP du Nord du village en fixant des niveaux de densité qui compatibles avec le SCOT (minimum 20 logements par hectare) et justifiés par l'explication des surfaces réellement urbanisables (densité nette hors des grands espaces publics et voirie).</p> <p>> Justifier davantage l'extension de la carrière prévue sur une surface de 26ha et préciser si un éventuel phasage de l'exploitation est prévu.</p>	<p>L'OAP du Nord du village prévoit la réalisation de 90 logements sur environ 4,5 ha soit une densité d'environ 20 logements par hectare. Les précisions sur les surfaces seront ajoutées pour une meilleure compréhension dans le rapport de présentation.</p> <p>L'extension de la carrière se réalisera sur 25 ha sur une période de 23 ans.</p>
Favorable	<p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNY VISTRE VIDOURLE (CCRVV)</p> <p>Aucune observation</p>	<p>Sans objet</p>
Favorable avec observations	<p>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)</p> <p>Vous permettez en zone 2AUE la construction de commerces.</p> <p>Même si ce secteur pourrait être propice à l'installation de nouveaux commerces, il ne paraît pas judicieux d'y favoriser la création d'une nouvelle polarité commerciale étant donné que des offres existent déjà à proximité sur Aimargues, Lunel et Vergèze / Codognan.</p>	<p>Rien n'est défini quant au type d'activités qui sera implanté sur la zone 2AUE. Les autorisations commerciales se réalisent à l'échelle départementale ou nationale et non pas à l'échelle du PLU.</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
<p>Favorable avec réserve (extension Carrière).</p>	<p>INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ (INAO) Au Sud, le foncier voué à la carrière et à l'extension de la zone d'activité, pour près de 34 ha, représente une surface supérieure à la consommation 2000-2017 sur des terrains en partie exploités et présentant un bon potentiel agronomique en viticulture ou oléiculture, avec des possibilités d'irrigation et pour les vergers abandonnés, d'agriculture biologique. Le fait que ces projets aient été validés dans le cadre du SCOT et fassent partie d'une vision d'aménagement plus large ne les rend pas moins dommageables pour l'agriculture locale. L'INAO émet de fortes réserves sur les extensions de carrière et zone d'activité au Sud en raison de l'importance de surface agricoles concernées.</p>	<p>Les projets de zone économique et d'extension de la carrière sont nécessaires pour renforcer l'activité économique sur la commune, et ce d'autant plus que de nombreux emplois sont créés. Le lieu d'implantation de la nouvelle zone d'activités a été déterminé notamment du fait de sa situation en bordure de la RN113 avec un accès direct à l'échangeur autoroutier A9 de Gallargues-le-Montueux mais également en prenant en compte l'absence d'enjeux environnementaux forts.</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
Favorable avec observations	<p>CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE OCCITANE (CRPF)</p> <p>Un réel enjeu existe sur les boisements de votre commune. Votre document n'en fait malheureusement pas état.</p> <p>> La création d'EBC à conserver sur plus de 200 ha n'est pas adaptée. Le classement en zone inconstructible (zones N) couplé à la législation sur le défrichement peut suffire à empêcher les changements d'affectation du sol.</p> <p>> Le CRPF demande à ce que l'ensemble des massifs forestiers ne soit pas classé EBC au titre du code de l'urbanisme. Il conviendrait de proposer un zonage non exhaustif mais cibler les bosquets pour lesquels il serait intéressant de maintenir ce classement.</p>	<p>La présence d'EBC est la suite d'un héritage du POS et du PLU précédent, ce qui n'a pas posé de problème particulier.</p> <p>La commune a la volonté de protéger ses espaces naturels boisés.</p>
Favorable avec observations	<p>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)</p> <p>La zone agricole protégée Ap est très étendue au regard de la zone Ap qui nécessite de bien étudier le choix de localisation de la zone A classique pour ne pas limiter l'implantation des installations nécessaires à l'activité agricole.</p>	<p>La commune a pour objectif de pérenniser les terres agricoles. Ainsi, la grande majorité des zones agricoles sont inscrites en zone agricole protégée Ap. Le PLU réserve une zone agricole A constructible située sur la frange Est du village, de l'autre côté du Razil, car située au plus près des exploitations agricoles du Nord de l'autoroute et peu visible, elle permettra l'installation des agriculteurs porteurs de projet tout en limitant le mitage des espaces agricoles.</p>
Favorable avec observations	<p>DÉPARTEMENT DU GARD</p> <p>REMARQUES GÉNÉRALES</p> <p>ORGANISATION TERRITORIALE ET COHÉRENCE DU PROJET</p> <p>Le contexte pourrait être complété pour atteindre la quasi-exhaustivité.</p> <p>MAÎTRISE DE L'ESPACE</p> <p>LES RISQUES MAJEURS</p>	<p>Les ajouts demandés seront effectués en cohérence avec l'annexe 1 de l'avis du département.</p>

Commune d'Aigues-Vives – Enquête Publique Unique - du 8 octobre au 8 Novembre 2018 portant sur :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) N°E18000058/30

- la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif N°E18000058/30

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>RISQUE INONDATION :</p> <p>Pour les zones impactées par le ruissellement et le débordement des cours d'eau, il conviendrait d'inscrire dans le règlement la nécessité de transparence des clôtures.</p> <p>Il est dommage que l'OAP ne mentionne pas le caractère inondable de la zone ni la manière de le prendre en compte.</p>	<p>Cette remarque sera prise en compte.</p> <p>OAP Pôle économique : Le contexte de l'OAP précise que le périmètre de l'OAP est concerné par le risque inondation et fait l'objet de règles spécifiques édictées dans le PPRI. En outre, le futur pôle économique bénéficie d'une emprise « constructible » sur une majeure partie de son périmètre car il est classé au PPRI comme une « zone urbaine inondable par un aléa résiduel » (des dispositions étant malgré tout à respecter). La zone dédiée à l'extension de la carrière devra être clôturée par un merlon surmonté d'une clôture. En cas de merlon, celui-ci devra être discontinu afin d'assurer une transparence hydraulique.</p> <p>OAP Nord du village : Le contexte de l'OAP ne précise pas que le périmètre de l'OAP est comprise dans une zone fortement impactée par le risque inondation par débordement avec un aléa modéré et le ruissellement des eaux pluviales. Cette précision sera ajoutée.</p> <p>Plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales sont prévus. Les rejets d'eau de ruissellement dans le réseau communal seront limités, en privilégiant des aménagements paysagers de qualité (noues, bassin de rétention traité de manière paysagère etc.). De plus, les ouvrages de rétention seront réalisés sous la forme de bassins de rétention par infiltration, traités de manière paysagère et accessible (pente de 3/1). Ces bassins n'auront pas une vocation exclusivement hydraulique mais seront aussi traités comme des espaces</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>RISQUE INCENDIE</p> <p>Une cartographie avec les équipements structurants (pistes, hydrants...) aurait pu compléter le sujet avec, éventuellement, l'indication des secteurs précis ou, à minima, des bandes débroussaillées de sécurité (BDS) doivent être réalisées ou zone de contact forêt/urbanisation.</p> <p>ENVIRONNEMENT</p> <p>Les Espaces Naturels Sensibles :</p> <p>L'ENS « Vallée du Vidourle » concerne les affluents du Vidourle et leur ripisylve. Il devrait aboutir à la définition d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau en intégrant l'ensemble du chevelu hydraulique le plus en amont en tête de bassin, y compris en zone agricole ou ils doivent être également protégés.</p> <p>La trame verte et bleue, le paysage :</p> <p>L'exercice de trame écologique doit intégrer l'ensemble des ENS, particulièrement « les garrigues de Nîmes », « le Vistre basse vallée » et « vallée du Vidourle » comme réservoir de biodiversité.</p> <p>Ceci permet d'être en résonance avec les éléments de trame identifiés et d'être cohérent avec les éléments de la synthèse des enjeux milieux naturels.</p> <p>Les activités sportives de pleine nature - PDESI</p>	<p>verts publics intégrés à l'opération.</p> <p>Le rapport de présentation mentionne le caractère inondable des OAP, les enjeux et la manière de le prendre en compte (pages 275 à 280).</p> <p>Il sera difficile de récupérer l'ensemble de ces informations dans les délais impartis.</p> <p>Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ont déjà été intégrés au règlement et sur les documents graphiques.</p> <p>Les réservoirs de biodiversité sont déterminés au regard des enjeux environnementaux.</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>> Le PDIPR peut être mentionné et décrit dans le rapport de présentation. Le PLU devra en tenir compte dans ses conclusions et le tracé des itinéraires du PDIPR doit être reporté sur le plan comme des pistes cyclables et voies vertes.</p> <p>> Le département souhaite la mise en place d'une préservation des sentiers GR et PR telle que le définit la loi paysage n°93-24 du 8 janvier 1993 (annexe au PLU).</p> <p>Projet communal</p> <p>Le PADD ne traduit pas une dynamique particulière mais une poursuite du PLU opposable actuel. Il n'intègre pas plus la question de l'adaptation au réchauffement climatique.</p> <p>Formes et continuités urbaines</p> <p>Il semble désormais souhaitable de penser le développement des communes autrement que par celui de la simple duplication des formes passées, tant pour la densification que pour les extensions. Les objectifs communaux sont insuffisants pour la partie résidentielle et ne marquent pas une évolution tangible de la réflexion sur l'aménagement.</p>	<p>Le PDIPR sera mentionné et décrit dans le rapport de présentation. Cependant, le PDIPR ne sera pas annexé au PLU car ce n'est pas de son ressort.</p> <p>Les 3 orientations générales du PADD traitent indirectement la question du réchauffement climatique. En effet, le PADD a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modérer la consommation d'espaces, - organiser un développement urbain maîtrisé qui ne développe pas les secteurs d'habitat contraints et qui n'ouvre pas de nouvelles zones d'habitat par rapport au PLU précédent, - prendre en compte les déplacements et notamment les déplacements doux, - protéger les réservoirs écologiques et leurs corridors.. <p>Les deux OAP à vocation à l'habitat permettront de proposer une diversité de formes urbaines de la maison pavillonnaire à l'habitat groupé, couplée à une certaine mixité sociale au travers notamment la réalisation de logements locatifs sociaux.</p> <p>L'OAP du Nord du village était prévue au PLU de 2014 et faisait également l'objet d'OAP qui ont été précisées avec la révision du PLU. Elle a ainsi déjà fait l'objet d'un certain nombre d'évolutions depuis la création de la ZAC de la Volte.</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>Économie d'espace et densité</p> <p>En l'absence d'objectif de densité dans les OAP, il semble que la densité soit nettement inférieure aux orientations du SCOT opposable (20logt/ha) sauf à démontrer que cet objectif est atteint en faisant abstraction des secteurs non construits. Cela reste toutefois insuffisant et l'OAP ne propose qu'une prolongation des modes d'aménagement passés (habitat individuel).</p> <p>ÉQUILIBRE DU DÉVELOPPEMENT</p> <p>LES CAPACITÉS DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS</p> <p>Infrastructures et déplacements</p> <p>La question du déplacement doux supra-communal est à compléter.</p> <p>Énergies et TIC</p>	<p>L'OAP du Nord du village prévoit la réalisation de 90 logements sur environ 4,5 ha soit une densité d'environ 20 logements par hectare. Les précisions sur les surfaces seront ajoutées pour une meilleure compréhension dans le rapport de présentation.</p> <p>L'OAP de la cave coopérative est une opération de réhabilitation de l'ancienne cave coopérative qui prévoit la réalisation de 34, des commerces et des services sur globalement l'emprise de l'ancienne cave (environ 1300m² de surface de plancher pour les logements et 220m² d'emprise pour les commerces). Il s'agira d'un bâtiment collectif dont la densité n'est pas comparable à celle d'une opération de type ZAC.</p> <p>Le périmètre total de l'OAP fait 1,6 ha et comprendra également un pôle de santé sur environ 720m² d'emprise, un arrêt de transport en commun pour une liaison vers le centre multimodal de Vergèze-Codognan, et des aires de stationnement qui répondent à un besoin réel tout en servant également à la salle polyvalente et aux Équipements sportifs se trouvant à coté.</p> <p>La remarque sera étudiée.</p> <p>Aigues-Vives est une commune urbaine et non rurale, ainsi ENEDIS est en Charge du renforcement des réseaux électriques.</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>> Le PLU ne fournit pas d'indication sur la capacité du réseau électrique basse tension (présence du réseau, chutes de tension...).</p> <p>Il pourrait faire un diagnostic des réseaux moyenne et basse tension et des postes de transformation. Il permettra de déterminer les capacités des ouvrages existants, les besoins qu'ils peuvent couvrir et le cas échéant, les travaux à réaliser pour faire face à l'augmentation de la demande.</p> <p>> Haut-débit : Les OAP doivent créer les conditions pour recevoir ces équipements ce qui doit clairement apparaître comme à la charge de l'aménageur.</p> <p>HABITAT, EMPLOI ET SERVICES</p> <p>Logements vacants La hausse des logements vacants depuis 2009 n'est pas expliquée.</p> <p>Logement social Le département demande une vraie prise en compte de la nécessité en matière de LLS à la Volte comme l'ancienne cave, d'envisager des règles favorables pour le cœur de ville.</p>	<p>Les articles 5 des zones UD et 2AU traitent de cette question en imposant l'installation, lors des travaux VRD, des fourreaux de fibre optique haut-débit vierges.</p> <p>La hausse des logements vacants s'explique par le fait que les propriétaires, ayant souvent hérités de logement de famille, souhaitent les conserver pour leurs retraites.</p> <p>La ZAC de la Volte a déjà fait l'objet d'un dossier de création et d'études de faisabilité. Il s'agit d'une opération en « coup parti » qui va se réaliser à très court terme.</p> <p>Le projet sur la cave coopérative est également finalisé.</p> <p>Le règlement prévoit que dans les zones UA et UD du PLU, 25% des logements réalisés dans le cadre d'une opération d'habitation comportant au moins 4 logements seront des logements locatifs sociaux. La commune va faire un effort supplémentaire en revalorisant ce pourcentage à 30%.</p> <p>La commune souhaite en réaliser à travers les OAP avec des programmes d'habitat qui favoriseront la mixité sociale (primo accession et logements locatifs).</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>Logement locatif adapté</p> <p>> La notion de logement adapté est très peu évoquée.</p> <p>> Il y a une erreur de copie sur la part de locataires sur l'année 2009.</p> <p>Foncier</p> <p>La notion de politique foncière est absente de la réflexion.</p> <p>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (activité, tourisme, agriculture)</p> <p>Activité économique</p> <p>Le département relève le grand nombre de ZAE autour d'Aigues-Vives, dont la carte proposée page 91 se fait l'écho, montrant l'absence de cohérence supra-intercommunale très préjudiciable aux paysages et tout particulièrement sur la RN113.</p> <p>Activité touristique</p> <p>Le Département ne relève aucun projet particulier.</p>	<p>L'erreur sera corrigée.</p> <p>Le PLU agit sur la politique foncière de la commune selon ses compétences. Rien n'empêche la commune de mettre en œuvre à tout moment des actions en matière de politique foncière.</p> <p>Il existe un réel besoin sur le territoire de l'intercommunalité car les ZAE actuelles ne proposent plus ou très peu de disponibilités foncières.</p> <p>Le secteur du pôle économique définit des OAP afin de prendre en compte les visibilitées depuis la RN113.</p> <p>La commune n'est pas compétente en matière de tourisme car cela revient à la communauté de communes. Cependant, Aigues-Vives est dotée de 6 gîtes et de 5 chambres d'hôtes dont une labellisée Clévacances.</p> <p>La remarque sera prise en compte.</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>Activité agricole</p> <p>Le rapport de présentation devra être complété par la présentation de la charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 mars 2017.</p> <p>REMARQUES EN ANNEXE</p> <p>CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Le contexte pourra être complété par la mention des documents indiqués en annexe 1 de l'avis.</p> <p>INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT</p> <p>INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES</p> <p>> Plusieurs erreurs sont présentes dans le rapport de présentation (légende photo, classement des infrastructures...)</p> <p>> La RD 979 ne figure pas sur le plan des ITT.</p> <p>> Le rapport de présentation devrait faire référence à l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013. Cet arrêté pourrait figurer en tant qu'annexe du PLU.</p> <p>> Les cartes de bruit devraient figurer en tant qu'annexes informatives au PLU.</p> <p>Transports doux</p> <p>La commune se situe à proximité des voies vertes et vélo-routes</p>	<p>La remarque sera prise en compte.</p> <p>La remarque sera prise en compte.</p> <p>Ces éléments figurent déjà à l'annexe n° 6.4.1 du PLU.</p> <p>La remarque sera prise en compte.</p> <p>La remarque sera prise en compte.</p> <p>Ces erreurs seront corrigées.</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>qui devraient également être mentionnées dans le rapport de présentation.</p> <p>Documents graphiques et marges de recul</p> <p>> Les marges de recul figurent dans le rapport de présentation au titre des infrastructures bruyantes ce qui est inexact. Les marges de retrait définies ont pour objet de protéger la voie et le domaine public routier départemental. Seules les RD 979 et 6313 ont un secteur affecté par le bruit.</p> <p>> Pour toutes les zones du PLU, l'article 3 devrait mentionner que toute création d'un nouvel accès ou transformation d'un accès existant reste soumis à autorisation du gestionnaire du domaine public sur lequel il se raccorde, avec possibilité de refus pour des motifs de sécurité routière ou de préservation du patrimoine routier.</p> <p>> L'article 6 doit rappeler que les marges de recul des constructions par rapport à l'axe des routes et infrastructures départementales s'appliquant en dehors des zones déjà urbanisées et définies dans son règlement de voirie départementale soient rappelées à cet article, notamment les zones 1AU, 2AU, A et N.</p> <p>> Le Département demande que les marges de recul par rapport aux routes et infrastructures départementales s'appliquent également aux piscines creusées.</p> <p>Volet agricole</p> <p>> Le diagnostic agricole doit être complété avec un recueil et</p>	<p>La remarque sera prise en compte.</p> <p>La remarque sera prise en compte.</p> <p>La remarque sera prise en compte.</p> <p>Difficile de récupérer l'ensemble de ces informations dans les délais impartis.</p> <p>Difficile de récupérer l'ensemble de ces informations dans les délais impartis.</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>l'analyse de données brutes et de terrain.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Citer les cultures en place sur les parcelles agricoles « condamnées » et si elles ont été identifiées comme « terres à préserver en priorité » ; > Identifier si ces parcelles sont cultivées en agriculture biologique ; > Limiter la création d'interfaces habitat/agriculture lors de la réalisation des OAP ; > Privilégier la mise en place de zones tampons par des barrières physiques (chemins, routes, haies, espaces publics...) ; > Si des enjeux particuliers ont été identifiées lors du diagnostic agricole, une OAP thématique peut être mise en place pour y répondre. 	
Favorable avec recommandations	<p>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</p> <p>Observations principales</p> <p>Parc Social</p> <p>> La production d'environ 70 LLS à l'horizon 2030 reste insuffisante car il manquerait 197 LLS à créer pour atteindre les 20% de LLS. Avec 124 LLS sur un total de 1607 résidences principales, votre commune aura un taux de LLS d'environ 8%. La DDTM conseille donc de revoir à la hausse ce pourcentage de LLS au sein des futures opérations d'aménagement pour réduire davantage le différentiel entre l'obligation légale et le parc effectif et éviter d'être en déficit.</p>	<p>La ZAC de la Volte a déjà fait l'objet d'un dossier de création et d'études de faisabilité. Il s'agit d'une opération en « coup parti » qui va se réaliser à très court terme.</p> <p>Le projet sur la cave coopérative est également finalisé.</p> <p>Le règlement prévoit que dans les zones UA et UD du PLU, 25% des logements réalisés dans le cadre d'une opération d'habitation comportant au moins 4 logements seront des logements locatifs sociaux. La commune va faire un effort supplémentaire en revalorisant ce pourcentage à 30%.</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E												
	<p>SUFFISANCE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE</p> <p>> La capacité de production autorisée par le puits de Pouzeranque est moindre que celle précisée à plusieurs reprises dans le rapport de présentation (elle est actuellement de 1500 m³/j et non de 2160 m³/j). Aucune démarche ne semble avoir été engagée pour solliciter une demande d'autorisation pour un débit supérieur.</p> <p>> Même avec des données surestimées, il est impératif d'augmenter le rendement du réseau (de 61% en 2016, estimé à 72% après travaux) pour alimenter la population à l'horizon du PLU, alors qu'à ce stade, aucun programme de travaux précisant des échéances de réalisation et un niveau de gain attendu n'est fourni. Le dossier ne comporte qu'une déclaration d'intention, ce qui apparaît tout à fait insuffisant pour s'assurer de la compatibilité du projet d'urbanisme avec la capacité de la ressource en eau et des équipements concernés.</p> <p>Le rapport de présentation devra donc être complété à ce sujet</p>	<p>Le rapport de présentation sera complété avec les éléments fournis par le gestionnaire des réseaux eau potable SUEZ.</p> <p>Effectivement, la capacité de production autorisée par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2007 autorise l'exploitation du forage de Pouzeranque avec un débit maximum de 1500 m³ par jour. La valeur de 2160 m³ par jour fait référence à la capacité de production du forage en faisant tourner les deux pompes sur une durée exceptionnelle. Il s'agit d'une valeur indicative.</p> <p>En 2017, les volumes consommés par jour sont de 792 m³ (volume consommé par an = 289 147 m³, soit une moyenne de 0,24 m³/habitants. A l'horizon 2030, avec une population de 4000 habitants cela porterait les volumes consommés par jour 4 986 m³, la capacité de production du forage fixée à 1500 m³ dans l'arrêté serait donc bien respectée.</p> <p>S'agissant du rendement, le niveau du rendement de 2016 n'est absolument pas représentatif du rendement habituel du réseau d'eau potable de la commune. En effet, s'il était de 61,12% pour l'année 2016, il résulterait de l'incapacité du délégataire en charge du service à trouver une casse importante sur le réseau. Celle-ci, bien qu'il ait multiplié les recherches pédestres, s'est écoulée entre octobre 2015 et Juin 2016. Les rendements de ces deux années s'en sont trouvés dégradés.</p> <p>Pour l'année 2017, le rendement a été relevé à 77,9%.</p> <p>Par ailleurs, dans le nouveau contrat de délégation de service public de l'eau potable conclu à compter du 1er juillet 2018,</p> <table border="1" data-bbox="1787 1023 2130 1310"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Rendement IDM (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018</td> <td>75,97</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>76,38</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>77,29</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>78,11</td> </tr> <tr> <td>2022</td> <td>79,79</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Rendement IDM (%)	2018	75,97	2019	76,38	2020	77,29	2021	78,11	2022	79,79
Année	Rendement IDM (%)													
2018	75,97													
2019	76,38													
2020	77,29													
2021	78,11													
2022	79,79													

Commune d'Aigues-Vives – Enquête Publique Unique - du 8 octobre au 8 Novembre 2018 portant sur :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) N°E18000058/30

- la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif N°E18000058/30

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</p> <p>> Le rapport de présentation précise que la station d'épuration actuelle n'est pas en mesure de traiter la totalité des flux supplémentaires prévus à l'horizon 2030 mais que l'ouvrage actuel présente une capacité résiduelle suffisante permettant de traiter les flux générés dans le cadre de projets courts termes, sans justifications particulières.</p> <p>> Une étude d'extension de la capacité de la station d'épuration est en cours en vue de porter la capacité de traitement sur les ouvrages actuels à 4500 Eq-Hab au lieu de 3500 EH. Les projets à moyen et long terme seront donc conditionnés à la mise à niveau de la station d'épuration.</p> <p>> Il manque la carte d'aptitude des sols.</p> <p>ASSAINISSEMENT PLUVIAL</p> <p>La commune devra établir un zonage d'assainissement pluvial dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRi en date du 17 juillet 2017.</p>	<p>le cahier des charges comporte une obligation de performance des réseaux confirmée par la valeur du rendement. Le délégataire retenu s'est engagé, contre pénalité, sur les valeurs suivantes :</p> <p>Le rapport de présentations sera complété avec les éléments fournis par le gestionnaire des réseaux assainissement SUEZ.</p> <p>Au regard du fonctionnement correct et constant de la station avec les fortes charges demandées en vue de permettre l'urbanisation, il est possible de simuler la station avec sa configuration attendue pour déterminer les charges réelles admissible. Les simulations donnent une charge maximale admissible de 270 kgDBO5/j, correspondant à une capacité de 4 500 EH.</p> <p>Pour cette charge les concentrations de rejet restent de bonne qualité avec un traitement de l'azote qui approche la norme de 15 mg/l. Ainsi, la capacité réelle de la station peut être considérée à 4500 EH.</p> <p>Le programme des aménagements relatifs à la charge hydraulique et au traitement des boues figurera dans le rapport de présentation.</p> <p>La commune accepte de conditionner l'ouverture de la zone 1AU de la Condamine et Glacière à la mise à niveau de la capacité de la STEP.</p> <p>La carte d'aptitude des sols sera ajoutée.</p> <p>La commune lancera la réalisation du zonage pluvial.</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>LIGNES ÉLECTRIQUES</p> <p>Deux lignes HT traversent le territoire d'Aigues-Vives. Des zones de prudence de l'ordre de 150m pour les lignes de 225kV et 60m pour les lignes de 63kV pourraient être reportées sur les plans de zonage, pour l'implantation d'établissements sensibles (hôpitaux, maternité, établissements accueillant des enfants).</p> <p>SITES ET SOLS POLLUES</p> <p>> L'ancien site Société Philip Marcel dit « sensible » a été réaménagé en zone UD. Il ne doit y avoir aucune possibilité de nouvelle habitation, d'établissement recevant du public ou de local de travail à proximité des dépôts ou d'anciens dépôts de résidus d'extraction minière ou de sites potentiellement pollués sans investigations (notamment étude de sols) de nature à évaluer les risques sanitaires potentiels et attestant de cette compatibilité avec les usages futurs.</p> <p>ZPPA</p> <p>> Une ZPPA n'étant pas une SUP, sa prise en compte dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme n'est pas assurée. Ainsi, je vous conseille :</p> <ul style="list-style-type: none"> de conserver sa présence dans les annexes, de l'intégrer également dans le rapport de présentation pour justifier sa prise en compte, de faire figurer sur les documents graphiques les 6 zones 	<p>Cette remarque sera prise en compte.</p> <p>Un secteur UDx pourrait être défini sur le secteur concerné avec une interdiction de nouvelle habitation, d'établissement recevant du public ou de local de travail à proximité des dépôts ou d'anciens dépôts de résidus d'extraction minière ou de sites potentiellement pollués sans investigations de nature à évaluer les risques sanitaires potentiels et attestant de cette compatibilité avec les usages futurs.</p> <p>Il convient de noter que l'ancien site pollué est identifié sur la parcelle AB 197 au chemin de Garrigouille faisant l'angle avec la rue Robespierre sur la plateforme BASIAS. Cette localisation n'est pas exacte, l'ancien site pollué est sur la parcelle AB 678 situé sur le chemin de Garrigouille.</p> <p>Les documents graphiques seront illisibles avec l'ajout des 6 zones géographiquement identifiées ZPPA.</p> <p>Le règlement sera complété afin de faire mention des zones concernées par l'identification ZPPA et renverra à l'annexe n°6.6.</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>géographiquement identifiées ZPPA, de faire mention de leur présence dans le règlement des zones concernées du PLU.</p> <p>RECOMMANDATIONS</p> <p>RAPPORT DE PRÉSENTATION</p> <p>> Corriger dans la synthèse analyse urbaine et foncière, les chiffres de la consommation d'espaces consommés entre 2001 et 2017 avec la reformulation suivante : «la consommation de l'espace dédiée à l'habitat pour la période 2001-2017 est de 16 ha dont 9 ha consommés en espaces naturels et agricoles (extension urbaine) et 7 ha consommés dans le tissu urbain (hors espaces naturels et agricoles). »</p> <p>> Corriger p257 les chiffres du tableau de synthèse de la production de logements prévus à l'horizon 2030 de façon à ce que la somme des chiffres de production de logements dans l'enveloppe urbaine et en extension corresponde au total de production de logements.</p> <p>> Le tramage du ruissellement pluvial sur la cartographique jointe dans le rapport page 213 et 214 est illisible.</p> <p>ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (AOP)</p> <p>Dans l'OAP secteur pôle économique, carrière, RN113, le périmètre de l'emprise constructible (zone urbaine inondable par</p>	<p>Cette remarque sera prise en compte.</p> <p>Le tableau précise que les chiffres sont arrondis à l'unité supérieure ou inférieure.</p> <p>Ces cartes seront supprimées car l'enveloppe des zones soumises au ruissellement est reprise sur les documents graphiques pièce n° 5.3.</p> <p>Cette erreur sera corrigée sur la carte de l'OAP.</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>un aléa résiduel) ne doit pas intégrer les marges de recul de 50m de la loi Barnier.</p> <p>RÈGLEMENT</p> <p>> Dans l'article 11 de la zone A, sont évoquées les annexes alors que l'article 2 ne les mentionne pas.</p> <p>> Dans l'article 4 du règlement, à l'alinéa eau potable pour les zones A et N, le recours une adduction d'eau privée est permis. Il y a toutefois lieu de ne l'envisager qu'en cas d'impossibilité de se raccorder au réseau AEP.</p> <p>> A l'alinéa assainissement, le raccordement au réseau collectif doit être la priorité. Le recours à un ANC ne doit être prévu qu'à défaut de possibilité de raccordement au réseau collectif d'assainissement.</p> <p>> Préciser dans le règlement et dans la légende des plans de zonage, les articles du code de l'urbanisme pour les EBF, les éléments de bâti et de paysage à préserver, la carrière.</p> <p>> L'OAP de la ZAC de la Volte n'intégrant pas le secteur NI, ne pas mentionner dans le règlement de la zone UI que cette zone est concernée par les OAP.</p> <p>PLANS DE ZONAGE</p> <p>> Le ruissellement pluvial n'est pas visible sur les plans.</p> <p>> Le PLU peut conseiller la diversification des plantations mais aussi en interdire certaines afin de limiter les effets de certains pollens sur la santé des populations sensibles et favoriser la biodiversité des espèces, dans le cadre d'une annexe définissant un cahier des charges des prescriptions architecturales).</p>	<p>La règle sur les annexes dans l'article A11 sera supprimée.</p> <p>Cette remarque sera prise en compte.</p> <p>Cette remarque sera prise en compte.</p> <p>Cette remarque sera prise en compte.</p> <p>Le périmètre de l'OAP ZAC de la Volte inclus un petit morceau de la zone UL.</p> <p>Cette remarque sera prise en compte.</p> <p>A ce stade de la procédure, il sera difficile d'élaborer un cahier des charges de prescriptions architecturales.</p> <p>A ce stade de la procédure, il sera difficile d'élaborer un cahier des</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>PLANTES ALLERGÈNES</p> <p>Le PLU peut conseiller la diversification des plantations mais aussi en interdire certaines afin de limiter les effets de certains pollens sur la santé des populations sensibles et favoriser la biodiversité des espèces, dans le cadre d'une annexe définissant un cahier des charges des prescriptions architecturales).</p> <p>MISSIONS RÉGIONALES D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)</p> <p>Qualité des informations présentées et démarche d'évaluation environnementale</p> <p>> La MRAe recommande d'annexer au PLU l'étude d'impact du projet d'extension de carrière, et de mentionner les pages précises auxquelles il faut se référer pour apprécier les analyses relatives aux incidences potentielles du projet de zone d'activités, et les mesures qui leur sont associées, en matière de biodiversité et de milieux naturels.</p> <p>> Elle recommande également d'ajouter dans le rapport de présentation la méthodologie suivie pour réaliser les inventaires sur les zones de développement du PLU, ainsi que les résultats détaillés de ces inventaires. Ces données peuvent être produites sous la forme d'une annexe du PLU.</p> <p>> La MRAe recommande de faire explicitement la distinction entre les incidences du PLU sur chaque composante environnementale avant et après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction qu'il prévoit, afin de montrer en quoi la</p>	<p>charges de prescriptions architecturales.</p> <p>L'étude d'impact du projet de carrière ne sera pas annexée au PLU car cette étude n'est pas validée. Le dossier a été déposé en 2016 en préfecture, il fait actuellement l'objet de compléments sur la thématique faune flore.</p> <p>L'évaluation environnementale du PLU sera complétée afin de mieux apprécier les analyses relatives aux incidences potentielles du projet de zone d'activités, et les mesures qui leur sont associées, en matière de biodiversité et de milieux naturels.</p> <p>Les comptes rendus de terrain détaillés des inventaires seront annexés à l'EIE. De même que le rapport des inventaires plus poussés, réalisés sur le secteur du Mas de Pupil. Dans ces comptes rendus, des précisions quant à la méthodologie suivie pour les inventaires naturalistes sont apportées, ainsi que les dates de passage sur le terrain.</p> <p>L'analyse des incidences pour chaque thématique est séparée en plusieurs parties : les incidences et les mesures prises dans le PLU pour répondre à ces incidences. Si ces mesures ne sont pas suffisantes pour répondre et supprimer les incidences, le rapport indique les mesures supplémentaires à mettre en œuvre. La distinction entre avant et après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction que le PLU prévoit est donc bien réalisée.</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>démarche d'évaluation environnementale permet de réduire l'impact global du PLU sur l'environnement.</p> <p>> La MRAe recommande d'ajouter dans le résumé non technique une carte de synthèse représentant les enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de la révision du PLU et les choix d'aménagement retenus en conséquence par la commune.</p> <p>Consommation d'espaces à vocation d'activités économiques</p> <p>> La MRAe recommande, en vue de mieux expliquer le choix de créer une nouvelle zone d'activités au regard des objectifs de protection de l'environnement et des solutions de substitution raisonnables :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'indiquer les références de l'étude économique mentionnée dans le rapport de présentation et de l'annexer au PLU ; – d'analyser, dans le diagnostic du PLU, les prévisions économiques et les besoins en matières de développement économique et en surfaces à l'échelle communale, en repositionnant cette analyse dans un contexte géographique supra communal permettant de mieux apprécier les dynamiques 	<p>Pour plus de clarté, la phrase qui se trouve en conclusion de chaque thématique « AU vu des mesures intégrées dans le PLU, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique [...] » sera remplacée par « Au vu des mesures intégrées dans le PLU, les incidences sur la thématique [...] sont considérées comme très faibles ou nulles et aucune mesure supplémentaire n'est d mettre en place ».</p> <p>Une carte de synthèse des enjeux environnementaux sera ajoutée à l'EIE et au résumé non technique.</p> <p>Le développement économique relève de la compétence de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle (CCRVV). Dans le SCOT Sud Gard actuellement en révision, le foncier économique alloué à la CCRVV est de 39 ha (voir DOO du Scot). Sur ces 39 ha, 9 ha sont dédiés à la zone économique au-dessus de Brico dépôt. Dans les zones économiques existantes sur la commune d'Aigues-Vives, il n'y a plus de foncier disponible.</p> <p>La réflexion sur les prévisions économiques et les besoins en matière de développement économique et en surfaces à l'échelle communale, repositionnées dans un contexte géographique supra communal, est à mener au niveau intercommunal puisque la compétence a été transférée. Toutefois dans une note de 2009, la CCI relevait que la zone au-dessus de Brico Dépôt et dans son prolongement présentait une position stratégique et un potentiel économique par la création d'une zone commerciale de nature à répondre à l'accroissement de la de-</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>économiques à l'œuvre dans la commune ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de préciser les types d'activités commerciales qui doivent être accueillis sur la commune et les besoins en foncier qui en découlent dans la perspective de limiter le phénomène d'évasion commerciale ; - d'indiquer les disponibilités foncières à vocation économique dans la commune et l'intercommunalité, afin d'évaluer le potentiel d'accueil d'activités sans recourir à la création de nouvelles zones ; - d'analyser les phénomènes de concurrence et de complémentarité entre les zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du bassin de vie du SCoT Sud Gard. <p>Protection de la ressource en eau</p> <p>> La MRAe recommande d'identifier les périmètres de protection de captage par un zonage adapté dans les règlements graphique et écrit du PLU.</p> <p>> La MRAe recommande de détailler de façon chiffrée les besoins et les ressources en eau à l'horizon 2030.</p> <p>> Elle recommande de réévaluer en conséquence les incidences du PLU sur la ressource en eau, et, le cas échéant, de définir des mesures d'évitement et de réduction de ces incidences. Elle</p>	<p>mande et 4 atténuer les importants phénomènes d'évasion. Le projet devra apporter une offre la plus pertinente et appropriée possible pour la population résidente et développer une zone commerciale qualitative avec des préconisations en matière d'insertion paysagère et urbanistique, mais aussi en liaison avec l'offre commerciale déjà présente sur ce secteur (p12 et 13 de la note). Cette dernière observation a été traduite dans l'OAP de la zone économique avec la mise en place d'un traitement paysager particulier.</p> <p>Enfin, s'agissant de l'analyse des phénomènes de concurrence et de complémentarité entre les zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du bassin de vie du SCoT Sud Gard, ils ont été analysés au niveau intercommunal et validé par le Scot Sud Gard en cours de révision.</p> <p>Les périmètres de protection des captages figurent déjà sur le plan des Servitudes d'Utilités Publiques, en annexe du PLU G la pièce n° 6.2.</p> <p>Le rapport de présentation sera complété avec les éléments fournis par le gestionnaire des réseaux eau potable SUEZ.</p> <p>Effectivement, la capacité de production autorisée par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2007 autorise l'exploitation du forage de Pouzeranque avec un débit maximum de 1500 m³ par jour. La valeur de 2160 m³ par jour fait référence à la capacité de production du forage en faisant tourner les deux pompes sur une durée exceptionnelle.</p> <p>En 2017, les volumes consommés par jour sont de 792 m³ (volume consommé par an = 289 147 m³, soit une moyenne de 0,24 m³/habitants. A l'horizon 2030, avec une population de 4000 habitants cela porterait les volumes consommés par jour 4 986 m³, la capacité</p>

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E												
	<p>recommande de préciser également les programmes qui doivent être entrepris pour améliorer le rendement du réseau de façon à pouvoir potentiellement satisfaire les besoins de la population future.</p> <p>Assainissement</p> <p>> La MRAe recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'établir avec précision, de façon chiffrée et en tenant 	<p>de production du forage fixée à 1500 m³ dans l'arrêté serait donc bien respectée.</p> <p>S'agissant du rendement, le niveau du rendement de 2016 n'est absolument pas représentatif du rendement habituel du réseau d'eau potable de la commune. En effet, s'il était de 61,12% pour l'année 2016, il résultait de l'incapacité du délégataire en charge du service à trouver une casse importante sur le réseau. Celle-ci, bien qu'il ait multiplié les recherches pédestres, s'est écoulée entre octobre 2015 et Juin 2016. Les rendements de ces deux années s'en sont trouvés dégradés. Pour l'année 2017, le rendement a été relevé à 77,9%.</p> <p>Par ailleurs, dans le nouveau contrat de délégation de service public de l'eau potable conclu à compter du 1er juillet 2018, le cahier des charges comporte une obligation de performance des réseaux confirmée par la valeur du rendement. Le délégataire retenu s'est engagé, contre pénalité, sur les valeurs suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="1503 836 1845 1126"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Rendement IDM (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018</td> <td>75,97</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>76,38</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>77,29</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>78,11</td> </tr> <tr> <td>2022</td> <td>79,79</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Rendement IDM (%)	2018	75,97	2019	76,38	2020	77,29	2021	78,11	2022	79,79
Année	Rendement IDM (%)													
2018	75,97													
2019	76,38													
2020	77,29													
2021	78,11													
2022	79,79													

A V I S	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	D É C I S I O N D E L A C O M M U N E
	<p>compte, d'une part des surcharges occasionnées par les entrées d'eaux parasites permanentes et pluviales, d'autre part des divers types de besoins (habitat, activités économiques, équipements, etc.), les besoins épuratoires générés par l'augmentation de population à court, moyen et long terme ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'indiquer les références de l'étude d'extension de la station d'épuration. Il est précisé que les éléments extraits de cette étude peuvent être utilisés en vue de répondre aux recommandations de la MRAe ; – de réévaluer, à l'aide des compléments d'analyse produits, les incidences du PLU en matière d'assainissement, en matière de rejet dans les milieux naturels, et, le cas échéant, de définir des mesures d'évitement et de réduction adaptées ; – de conditionner l'aménagement à la réalisation des équipements nécessaires. 	<p>Le rapport de présentations sera complété avec les éléments fournis par le gestionnaire des réseaux assainissement SUEZ.</p> <p>Au regard du fonctionnement correct et constant de la station avec les fortes charges demandées en vue de permettre l'urbanisation, il est possible de simuler la station avec sa configuration attendue pour déterminer les charges réelles admissibles. Les simulations donnent une charge maximale admissible de 270 kgDBO5/j, correspondant à une capacité de 4 500 EH.</p> <p>Pour cette charge les concentrations de rejet restent de bonne qualité avec un traitement de l'azote qui approche la norme de 15 mg/l. Ainsi, la capacité réelle de la station peut être considérée à 4500 EH.</p> <p>Le programme des aménagements relatifs à la charge hydraulique et au traitement des boues figurera dans le rapport de présentation.</p> <p>La commune accepte de conditionner l'ouverture de la zone 1AU de la Condamine et Glacière à la mise à niveau de la capacité de la STEP.</p>

Commune d'Aigues-Vives – Enquête Publique Unique - du 8 octobre au 8 Novembre 2018 portant sur :

- l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** N°E18000058/30

- la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif N°E18000058/30



ATTESTATION

Je soussignée, Jérémy Gibelin, Gardien de Police Municipale à Aigues-Vives, Gard, certifie avoir constaté le 20 septembre 2018 à 17h00, l'affichage de l'avis d'enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Aigues-Vives aux emplacements suivants :

- Place la Mairie
- Place du jeu de ballon
- Chemin de l'eau noire (parcelle communale AC7)
- Place de l'Airette
- Chemin de la Vaunage (Poste cave)
- Mas Pupil

Ainsi que l'affichage sur le panneau extérieur de la mairie d'Aigues-Vives, Gard, l'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aigues-Vives le 20 septembre 2018.

Le Gardien de police municipale
Jérémy Gibelin



Les courriers sont à adresser à M. le Maire
108 Grand rue 30670 Aigues-Vives - Tél : 04 66 35 33 63 - Fax : 04 66 35 04 56
Mail : mairie@aigues-vives.fr - Site : www.aigues-vives.fr

BONNES AFFAIRES
 Concessions d'immobilier
 Bancaire
 Point Rencontres MAGAZINE
 06 00 02 38 02

Antiquaire achète
 Mobilier de fortune, tableaux et meubles anciens, arts asiatiques, sculptures et produits anciens, bijoux et armes anciennes...
 06 80 66 30 57
 www.lesantiquaires.fr

SCORIN, expert immobilier
 Le spécialiste de l'achat, de la vente, de la location, de la gestion immobilière.
 07 82 38 38 38

Services
 Immobilier
 06 80 66 30 57

Services
 Immobilier
 06 80 66 30 57

REZERVATION
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

fidello
 06 80 66 30 57

Woyana
 06 80 66 30 57

M. SANS MEDIUM
 06 80 66 30 57

PROFESSEUR SAROU
 06 29 41 94 30

Location
 06 80 66 30 57

Travaux
 06 80 66 30 57

Immobilier
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Location
 06 80 66 30 57

Travaux
 06 80 66 30 57

Immobilier
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Location
 06 80 66 30 57

Travaux
 06 80 66 30 57

Immobilier
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

Art, collections et grands objets
 06 80 66 30 57

CONSTITUTION
 06 80 66 30 57

SUCCESSION VACANTE
 06 80 66 30 57

SUCCESSION VACANTE
 06 80 66 30 57

SUCCESSION VACANTE
 06 80 66 30 57

AVIS PUBLICS
 Enquêtes publiques

AVIS PUBLICS
 Enquêtes publiques

AVIS PUBLICS
 Enquêtes publiques

CHACUN JOUR, UNE RUBRIQUE D'ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

SUCCESSION VACANTE
 06 80 66 30 57

SUCCESSION VACANTE
 06 80 66 30 57

SUCCESSION VACANTE
 06 80 66 30 57

AVIS PUBLICS
 Enquêtes publiques

AVIS PUBLICS
 Enquêtes publiques

AVIS PUBLICS
 Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
 Commune d'Aigues-Vives
 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
 Commune d'Aigues-Vives
 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
 Commune d'Aigues-Vives
 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
 Commune d'Aigues-Vives
 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
 Commune d'Aigues-Vives
 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
 Commune d'Aigues-Vives
 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
 Commune d'Aigues-Vives
 Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Commune d'Aigues-Vives – Enquête Publique Unique - du 8 octobre au 8 Novembre 2018 portant sur :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) N°E1800058/30
- la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif N°E1800058/30


Commune de AIGUES-VIVES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique relative au **projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Aigues-Vives**. Cette enquête sera ouverte le **lundi 8 octobre 2018** et se déroulera pendant 32 jours consécutifs du **lundi 8 octobre 2018, à 9h00, au jeudi 8 novembre 2018, à 19h00, inclus**.

Le projet de révision générale du PLU porte sur l'ensemble du territoire communal selon les objectifs poursuivis déterminés par délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2014 prescrivant la révision générale. Il a été arrêté par délibération du 13 juin 2018. Il poursuit l'objectif d'un développement harmonieux et maîtrisé de la commune, en respect des caractéristiques culturelles, architecturales et économiques typiques d'Aigues-Vives et de la volonté communale de préserver son territoire et ses activités.

Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Aigues-Vives consiste en une nouvelle délimitation, sous forme d'actualisation, des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Au terme de l'enquête :

- le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de la commune d'Aigues-Vives pour approbation.

- le projet de révision du zonage d'assainissement éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis joint au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de la commune d'Aigues-Vives pour approbation.

Par décisions du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Michel BOLLET, Technicien supérieur hospitalier retraité, est désigné en qualité de **commissaire enquêteur** pour mener l'enquête publique unique relative aux projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Aigues-Vives.

Le dossier d'enquête publique du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et le dossier d'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Aigues-Vives sur support papier, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuilles non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie d'Aigues-Vives, situé 108-Grand rue, 30670 AIGUES-VIVES, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures suivants :

- les lundis : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- les mardis : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- les mercredis : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- les jeudis : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- les vendredis : de 9h à 12h
- à l'exception des jours fériés

Pendant l'enquête publique, les dossiers d'enquête publique pourront être consultés sur le poste informatique prévu à cet effet et accessible en Mairie, à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés, ainsi que sur le site internet de la Mairie d'Aigues-Vives à l'adresse suivante : <http://www.aigues-vives.fr/> dans la rubrique prévue à cet effet.

L'évaluation environnementale du projet de révision du PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête unique tenu à sa disposition à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : «Mairie d'Aigues-Vives, à l'attention de Monsieur Le Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique unique PLU / zonage EU, 108 Grand rue, 30670 AIGUES-VIVES» ainsi que par courrier électronique : Http://www.democratie-active.fr/enquete-publique-aigues-vives/

Les observations, propositions et contre-propositions adressées par voie postale ou par courrier électronique seront portées à la disposition du public au secrétariat de la Mairie d'Aigues-Vives, sur le registre d'enquête unique, dans les meilleurs délais, à l'adresse et aux jours et horaires indiqués précédemment et sur le site internet de la Mairie d'Aigues-Vives à l'adresse suivante : <http://www.aigues-vives.fr/> dans la rubrique prévue à cet effet.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande au Maire d'Aigues-Vives pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les propositions et observations écrites et orales du public au secrétariat de la Mairie d'Aigues-Vives, 108 Grand rue, 30670 Aigues-Vives, lors des permanences qui ont lieu aux jours et heures suivantes :

- Lundi 8 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 20 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 24 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Samedi 3 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Jeudi 8 novembre 2018 de 15 h 00 à 19 h 00,

Celles-ci seront également tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais à l'adresse, jours et heures indiqués précédemment et sur le site internet de la Mairie d'Aigues-Vives dédié à l'adresse suivante : <http://www.aigues-vives.fr/> dans la rubrique prévue à cet effet.

A l'issue de l'enquête, une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Aigues-Vives, 108 Grand rue, 30670 Aigues-Vives, aux jours et heures ouvrables habituels et sur le site internet de la Mairie d'Aigues-Vives à l'adresse suivante : <http://www.aigues-vives.fr/> dans la rubrique prévue à cet effet.

Des informations complémentaires relatives à ces dossiers peuvent être demandées à la Mairie d'Aigues-Vives au 06.84.91.25.87.

Dès la publication du présent avis, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la Mairie d'Aigues-Vives.


COMMUNE DE GENERAC-GARD
Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°56-2018 en date du 08-08-2018, M. le Maire de Générac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du lundi 17 septembre 2018 au mardi 16 octobre 2018 inclus portant sur le projet de modification n°1 du PLU en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat sur l'emprise de l'ancien site industriel Hédard et d'adapter les règles d'implantation des constructions de part et d'autre de la RD 14 au droit du secteur UCa d'entrée de ville.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Commune de Générac : www.generac.fr, ainsi qu'en Mairie de Générac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h ainsi que le samedi matin de 9h à 12h.

Le Commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir vos observations et propositions écrites et orales en Mairie de Générac - Place de l'Hôtel de Ville - 30 510 GENERAC les :

- le lundi 17 septembre 2018 de 9h à 12h, jour d'ouverture de l'enquête,
- le mardi 02 octobre 2018 de 9h à 12h,
- le mardi 16 octobre 2018 de 16h à 18h, jour de fermeture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie.

Le Maire de GENERAC


Commune de ST-MAMERT-DU-GARD
AVIS DE MARCHÉ

Pouvoir Adjudicateur : COMMUNE DE SAINT-MAMERT-DU-GARD, Monsieur le Maire, Place de la Mairie - 30730 SAINT-MAMERT-DU-GARD - Tél : 04 66 81 10 29.

La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis concerne un marché public

Type de marché : Travaux - Exécution

Objet du marché : Aménagement du Chemin de la Gare

Décomposition du marché : Le marché comprend 2 phases de travaux. Première phase, RD1 jusqu'au Chemin de la cave coopérative - Deuxième phase, Chemin de la cave coopérative jusqu'à la RD22.

Variante : Autorisée

Durée du marché : Les délais maxima sont de 8 mois.

Maître d'œuvre : CEREG - 115 Allée Norbert Wiener, 30035 NÎMES CEDEX 1. Tél : 04 66 04 70 60

Conditions de participation : Le détail des pièces à fournir est indiqué dans le règlement de la consultation.

Cautionnement et garanties exigés : Le versement éventuel de l'avance forfaitaire est subordonné à la constitution d'une garantie à première demande. Retenue de garantie de 5 %.

Modalités essentielles de financement et de paiement : Paiement par mandat administratif dans les délais légaux. Les prestations sont financées sur les fonds propres de la Commune, les aides du département et de Nîmes Métropole.

Adresse de téléchargement du DCE : <http://lereveildumidi.fr/marchespublics.com>

Modalités de transmission des plis : Transmission sur support papier ou électronique.

Type de Procédure : Procédure adaptée - Validité des offres : 180 jours.

Critères d'attribution : Prix : 60% - Valeur technique : 40%.

Date limite de réception des offres : Vendredi 12 Octobre 2018 - 12h00

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES. Tél : 04.66.27.37.00 - Fax : 04.66.36.27.86 - Courriel : greffe.ta-nimes@tribunal.fr

Voies de recours : Voir les articles L551-1 et suivants du Code de Justice Administrative

Date d'envoi du présent avis : Vendredi 14 Septembre 2018



Aigues-Vives
Département du Gard

Commune de AIGUES-VIVES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Aigues-Vives. Cette enquête sera ouverte le **lundi 8 octobre 2018** et se déroulera pendant 32 jours consécutifs du **lundi 8 octobre 2018, à 9h00, au jeudi 8 novembre 2018, à 19h00, inclus**.

Le projet de révision générale du PLU porte sur l'ensemble du territoire communal selon les objectifs poursuivis déterminés par délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2014 prescrivant la révision générale. Il a été arrêté par délibération du 13 juin 2018. Il poursuit l'objectif d'un développement harmonieux et maîtrisé de la commune, en respect des caractéristiques culturelles, architecturales et économiques typiques d'Aigues-Vives et de la volonté communale de préserver son territoire et ses activités. Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Aigues-Vives consiste en une nouvelle délimitation, sous forme d'actualisation, des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Au terme de l'enquête :

- le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de la commune d'Aigues-Vives pour approbation.
- le projet de révision du zonage d'assainissement éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis joint au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de la commune d'Aigues-Vives pour approbation.

Par décisions du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Michel ROLLET, Technicien supérieur hospitalier retraité, est désigné en qualité de **commissaire enquêteur** pour mener l'enquête publique unique relative aux projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Aigues-Vives.

Le dossier d'enquête publique du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et le dossier d'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Aigues-Vives sur support papier, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non numérotés, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie d'Aigues-Vives, situé 108 Grand rue, 30670 AIGUES-VIVES, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures suivants :

- les lundis : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- les mardis : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- les mercredis : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- les jeudis : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- les vendredis : de 9h à 12h
- A l'exception des jours fériés

Pendant l'enquête publique, les dossiers d'enquête publique pourront être consultés sur le poste informatique prévu à cet effet et accessible en Mairie, à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés, ainsi que sur le site internet de la Mairie d'Aigues-Vives à l'adresse suivante : <http://www.aigues-vives.fr/> dans la rubrique prévue à cet effet.

L'évaluation environnementale du projet de révision du PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête unique tenu à sa disposition à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse suivante : «Mairie d'Aigues-Vives, à l'attention de Monsieur Le Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique unique PLU / zonage EU, 108 Grand rue, 30670 AIGUES-VIVES» ainsi que par courrier électronique : <http://www.democratie-active.fr/enquete-publique-aigues-vives/>

Les observations, propositions et contre-propositions adressées par voie postale ou par courrier électronique seront portées à la disposition du public au secrétariat de la Mairie d'Aigues-Vives, sur le registre d'enquête unique, dans les meilleurs délais, à l'adresse et aux jours et horaires indiqués précédemment et sur le site internet de la Mairie d'Aigues-Vives à l'adresse suivante : <http://www.aigues-vives.fr/> dans la rubrique prévue à cet effet.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande au Maire d'Aigues-Vives pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les propositions et observations écrites et orales du public au secrétariat de la Mairie d'Aigues-Vives, 108 Grand rue, 30670 Aigues-Vives, lors des permanences qu'il assurera aux jours et heures suivantes :

- Lundi 8 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 20 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 24 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Samedi 3 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Jeudi 8 novembre 2018 de 15 h 00 à 19 h 00,

Celles-ci seront également tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais à l'adresse, jours et heures indiqués précédemment et sur le site internet de la Mairie d'Aigues-Vives dédié à l'adresse suivante : <http://www.aigues-vives.fr/> dans la rubrique prévue à cet effet.

À l'issue de l'enquête, une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Aigues-Vives, 108 Grand rue, 30670 Aigues-Vives, aux jours et heures ouvrables habituels et sur le site internet de la Mairie d'Aigues-Vives à l'adresse suivante : <http://www.aigues-vives.fr/> dans la rubrique prévue à cet effet.

Des informations complémentaires relatives à ces dossiers peuvent être demandées à la Mairie d'Aigues-Vives au 06.84.91.25.87.

Dès la publication du présent avis, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de la Mairie d'Aigues-Vives.



CABINET RD AVOCATS & ASSOCIES
(REINHARD - DELRAN & ASSOCIES)
AVOCATS ASSOCIES

16, rue des Greffes - 30 000 NIMES
Tél. : - 04.66.36.66.94 - 04.66.36.08.46
www.rdavocats.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
EN UN LOT

Commune de CONNAUX (Gard)
Le Village - 72 Route d'Avignon :
D'une maison de village de type 3 en R+1 avec
courette édifée sur une parcelle de terre
cadastrée SECTION AB n° 335,
d'une contenance cadastrale de 1 à 20 ca.

SUR LA MISE A PRIX DE 56 000 €
OUTRE LES CHARGES

Adjudication fixée
LE JEUDI 8 NOVEMBRE 2018 À 9H00

Devant le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de NIMES - Salle ordinaire des ventes au Palais de Justice
Boulevard des Arènes 30000 NIMES

Visite des lieux : le MARDI 16/10/2018 de 14h à 15h30
par la SCP Nicolas TARDY, Huissier de Justice à BAGNOLS
SUR CEZE (Gard) - Tél. 04 66 89 52 18

Les enchères ne pourront être portées que par avocat inscrit au Barreau de NIMES contre récépissé d'une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier-Séquestre des Adjudications représentant 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3 000 €. Les conditions de la vente pourront être consultées au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NIMES et au Cabinet de l'avocat poursuivant (CCV également disponible sur les sites www.rdavocats.fr & www.encheresjudiciaires.com).

Il sera procédé à la requête de La société BANQUE POPULAIRE DU SUD, Société anonyme coopérative à capital variable, inscrite au registre de commerce et des sociétés de PERPIGNAN, sous le numéro 554 200 808, venant aux droits de la Banque Populaire du Midi, suite à une fusion absorption en date des 28 et 29 novembre 2005, et dont le siège social est sis 28 Bd. Georges Clemenceau - 66966 PERPIGNAN CEDEX 09, agissant poursuites et diligences de son Président Directeur Général en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ; ayant pour avocat constitué la SCPA rd avocats & associés, Société Civile Professionnelle d'Avocats au Barreau de NIMES, dont le siège est à Nîmes, 16, rue des Greffes.

A la vente aux enchères de l'immeuble situé heudit « Le Village » - 72 Route

d'Avignon à CONNAUX (Gard), édifié sur une parcelle de terre cadastrée SECTION AB n° 335, d'une contenance cadastrale de 1 à 20 ca.

Cet immeuble consiste en une maison de village de type 3 en R+1 avec courette. Elle comprend au rez-de-chaussée ; un dégagement desservant la cuisine, une pièce à vivre & une salle de bain avec W-C, et à l'étage ; deux chambres dont une avec mezzanine.

Chauffage : par climatisation réversible (4 splits intérieurs).
Superficie habitable totale : environ 65,31 m².

Occupation : Loué suivant bail conclu pour trois années avec entrée en jouissance le 1er mai 2010, moyennant un loyer mensuel de 600 € net.

Certifié exact MC Dejax

CARRIÈRES ET PROFESSIONS

Commercial / Marketing / Vente



L'Agence
COMMERCIAL / VENTE

VOUS AVEZ DU TALENT ?

66 L'Agence, nouvelle agence de communication du Groupe Dépêche du Midi, innove en faisant évoluer ses compétences et son métier afin pour mieux servir ses clients.

NOUS RECHERCHONS AUJOURD'HUI
Nous recherchons aujourd'hui
UN CHEF DE PUBLICITÉ (H/F)
Poste basé à Narbonne (11)

VOUS AVEZ LES 3 SANS ?

- ✓ Le goût du challenge et l'esprit d'équipe - vous ne craignez aucun défi.
- ✓ Une fibre - vous êtes à l'écoute et savez réagir et agir vite.
- ✓ Un regard équilibré - vous êtes à l'écoute et savez réagir et agir vite.
- ✓ Du flair - vous gardez une vue d'ensemble et savez déceler le potentiel de vos clients.
- ✓ Du tact - vous disposez d'un excellent relationnel - vous êtes à l'écoute et savez réagir et agir vite.

VOUS AVEZ LES 3 SANS ?

- Vous développez votre portefeuille de clients et fidélisez les anciens en maintenant une relation de confiance avec les clients.
- Vous concevez et réalisez vous-même ou faites réaliser les campagnes de publicité.
- Vous gérez votre équipe et assurez la bonne marche de votre agence pour satisfaire vos clients.
- Vous êtes capable de travailler en équipe et de gérer les relations avec les clients.
- Vous savez écouter et être à l'écoute de vos clients, être à l'écoute de vos collègues et être à l'écoute de vos clients.
- Vous êtes capable de travailler en équipe et de gérer les relations avec les clients.
- Vous savez écouter et être à l'écoute de vos clients, être à l'écoute de vos collègues et être à l'écoute de vos clients.

VOUS AVEZ LES 3 SANS ?

Téléphone + PC portable + véhicule - Soins liés + primes

Merci d'adresser votre candidature (CV + LM) sous réf. chef de pub Narbonne à macandidature@agencecdm.com

NOUS RECHERCHONS AUJOURD'HUI
Nous recherchons aujourd'hui
UN CHEF DE PUBLICITÉ (H/F)
Poste basé à Narbonne (11)

VOUS AVEZ LES 3 SANS ?

- ✓ Le goût du challenge et l'esprit d'équipe - vous ne craignez aucun défi.
- ✓ Une fibre - vous êtes à l'écoute et savez réagir et agir vite.
- ✓ Un regard équilibré - vous êtes à l'écoute et savez réagir et agir vite.
- ✓ Du flair - vous gardez une vue d'ensemble et savez déceler le potentiel de vos clients.
- ✓ Du tact - vous disposez d'un excellent relationnel - vous êtes à l'écoute et savez réagir et agir vite.

VOUS AVEZ LES 3 SANS ?

- Vous développez votre portefeuille de clients et fidélisez les anciens en maintenant une relation de confiance avec les clients.
- Vous concevez et réalisez vous-même ou faites réaliser les campagnes de publicité.
- Vous gérez votre équipe et assurez la bonne marche de votre agence pour satisfaire vos clients.
- Vous êtes capable de travailler en équipe et de gérer les relations avec les clients.
- Vous savez écouter et être à l'écoute de vos clients, être à l'écoute de vos collègues et être à l'écoute de vos clients.
- Vous êtes capable de travailler en équipe et de gérer les relations avec les clients.
- Vous savez écouter et être à l'écoute de vos clients, être à l'écoute de vos collègues et être à l'écoute de vos clients.

VOUS AVEZ LES 3 SANS ?

Téléphone + PC portable + véhicule - Soins liés + primes

Merci d'adresser votre candidature (CV + LM) sous réf. chef de pub Narbonne à macandidature@agencecdm.com

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune d'Aigues-Vives

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le maire de la commune d'Aigues-Vives a l'honneur de vous adresser le présent avis d'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aigues-Vives.

Cette enquête aura lieu du mardi 23 octobre 2018 au mardi 27 novembre 2018, aux heures indiquées ci-dessous.

Le présent avis est adressé à tous les propriétaires ou occupants de biens situés dans la commune d'Aigues-Vives.

Le présent avis est adressé à tous les propriétaires ou occupants de biens situés dans la commune d'Aigues-Vives.

Le présent avis est adressé à tous les propriétaires ou occupants de biens situés dans la commune d'Aigues-Vives.

Avis administratif



AVIS AU PUBLIC

Avis de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune d'Aigues-Vives a l'honneur de vous adresser le présent avis de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aigues-Vives.

Cette enquête aura lieu du mardi 23 octobre 2018 au mardi 27 novembre 2018, aux heures indiquées ci-dessous.

Le présent avis est adressé à tous les propriétaires ou occupants de biens situés dans la commune d'Aigues-Vives.

Le présent avis est adressé à tous les propriétaires ou occupants de biens situés dans la commune d'Aigues-Vives.

MARCHÉS PUBLICS

MAPA < 90 K€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Maison de Fieu

Le Maire de la commune d'Aigues-Vives a l'honneur de vous adresser le présent avis d'appel public à la concurrence relatif à la construction d'une maison de Fieu.

Cette enquête aura lieu du mardi 23 octobre 2018 au mardi 27 novembre 2018, aux heures indiquées ci-dessous.

Le présent avis est adressé à tous les entrepreneurs intéressés.

Le présent avis est adressé à tous les entrepreneurs intéressés.

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

AVIS

Le Maire de la commune d'Aigues-Vives a l'honneur de vous adresser le présent avis de création d'une société.

Cette enquête aura lieu du mardi 23 octobre 2018 au mardi 27 novembre 2018, aux heures indiquées ci-dessous.

Le présent avis est adressé à tous les entrepreneurs intéressés.

Le présent avis est adressé à tous les entrepreneurs intéressés.

AUTRES ANNONCES LEGALES

Succession

SUCCESSION VACANTE

Le Maire de la commune d'Aigues-Vives a l'honneur de vous adresser le présent avis de succession vacante.

Cette enquête aura lieu du mardi 23 octobre 2018 au mardi 27 novembre 2018, aux heures indiquées ci-dessous.

Le présent avis est adressé à tous les héritiers intéressés.

Le présent avis est adressé à tous les héritiers intéressés.

LA COMMUNICATION DE RECRUTEMENT

NOTRE METIER



Chefs d'entreprises, une équipe de professionnels vous conseille et assure pour vous ...

► la conception de votre annonce : rédaction, création, suivi et services.

► Le choix des meilleurs supports adaptés à votre offre et à votre budget : presse régionale, nationale, spécialisée et professionnelle.

OFFRES D'EMPLOI

04 3000 9000

Announces légales

Appels d'offres

Enchères immobilières

Avis d'adjudication

Vie des sociétés

Tous les jours

C'est simple

devis notre site

www.midilibre-legal.com

Ou au

04 3000 20 20

du lundi au vendredi

Parlez dans les meilleures langues

Vous créez votre entreprise ?

Nous assistons vos formalités de publication

Coastalizes-vous

Commune d'Aigues-Vives – Enquête Publique Unique - du 8 octobre au 8 Novembre 2018 portant sur :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) N°E1800058/30
- la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif N°E1800058/30



ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Jacky REY, Maire de la commune d'Aigues-Vives, certifie que les publications, l'affichage de l'avis d'enquête publique et sa mise en ligne ont été réalisés conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique et ce dans les conditions suivantes :

Du jeudi 20 septembre 2018 au jeudi 8 novembre 2018 inclus, l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la commune et affiché aux emplacements suivants : Place de la Mairie, Place du jeu de ballon, Chemin de l'eau noire (parcelle communale AC7), Place de l'Airette, Chemin de la Vaunage (Poste cave), Mas pupil.

Le 21 septembre 2018, l'avis est paru dans deux journaux d'annonces légales (Midi Libre et Réveil du Midi). Un deuxième avis est paru le 10 octobre 2018 au Midi Libre et du 5 au 12 octobre 2018 au Réveil du Midi.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le 26/11/2018 à Aigues-Vives,
Le Maire,
Jacky REY.

